

Lettre de la DACS

- Professions du droit et de la justice -

Juillet 2026 - N°45

Sommaire



Amiable :

- [Présentation de la méthode du consensus parental](#)
- [Nouveau webinaire DACS- CNB : La mise en état conventionnelle retours d'expérience et premiers éléments de bilan](#)



Droit de la famille :

- [20 ans de la loi de réforme des successions et des libéralités](#)

Droit économique :

- [Intervention de la DACS au séminaire des juristes du Medef](#)



Procédure civile :

- [Décret de simplification procédurale du 27 juillet 2026](#)

Formation :

- [Intervention auprès des ARS](#)



International :

- [Commission mixte franco-marocaine en matière civile](#)
- [Les Conventions de La Haye : des instruments de coopération internationale en matière civile et commerciale](#)

Amiable

Présentation de la méthode du consensus parental

Le 26 juin, deux magistrates coordonnatrices de services des affaires familiales sont venues présenter à la DACS et au bureau de l'accès au droit et de la médiation du SADJAV* la méthode du consensus parental. Ce modèle s'appuie sur les outils de l'amiable (conciliation et médiation) pour apaiser durablement les tensions dans les litiges familiaux et mieux préserver l'intérêt de l'enfant.

La coordination parentale est un dispositif d'accompagnement renforcé des parents sous le contrôle du juge. Particulièrement adapté aux situations de haute conflictualité, lorsqu'il est mis en œuvre suffisamment tôt, il aide les parents à mettre en place une coparentalité fonctionnelle adaptée aux besoins particuliers de leurs enfants.

Ces outils permettent de traiter plus efficacement les requêtes et d'éviter la multiplication des saisines du juge pour un même conflit conjugal.

Le modèle du consensus parental est notamment expérimenté par les services des affaires familiales des tribunaux judiciaires d'Arras, Privas, Grenoble, Montpellier et Lille. Le tribunal judiciaire de Paris travaille à la mise en place d'une expérimentation à compter de septembre 2026.

Marion Mourand De Wolf, magistrate coordonnatrice du service des affaires familiales au tribunal judiciaire d'Arras, et Clémentine Frances, magistrate coordonnatrice du service des affaires familiales au tribunal judiciaire de Privas, ont présenté comment chacune met en œuvre ces outils, et notamment la coordination parentale, dans leur cabinet respectif depuis 2023 et 2025.



La méthode du consensus parental se décompose en une première phase de conciliation des parties par le juge, afin de les aider à construire un accord, soit dans le cadre d'une audience dédiée (audience de conciliation et de pédagogie au TJ d'Arras) soit au sein de chaque audience JAF (TJ Privas), et qui se solde par deux issues possibles :

- La procédure s'arrête si les parties parviennent à un accord, entériné par un procès-verbal de conciliation qui ne rend plus nécessaire l'obtention d'un jugement ;
- La procédure se poursuit vers une seconde phase, à savoir le renvoi des parties à une audience JAF classique mais plus apaisée et qui permet un dialogue plus constructif entre les parties, grâce à la première phase et à la médiation auxquelles les parties sont renvoyées dans l'intervalle des deux phases.

En parallèle, la méthode suppose également l'organisation de réunions pluridisciplinaires afin d'engager un travail

partenarial dynamique et constructif avec tous les acteurs du contentieux familial.

* Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes

Nouveau webinaire DACS - CNB

La DACS et le Conseil national des barreaux ont proposé des webinaires pratiques pour accompagner la mise en œuvre du décret du 18 juillet 2025. Un an après l'entrée en vigueur du décret un nouveau webinaire présente les retours d'expérience et les premiers éléments de bilan.

- [La mise en état conventionnelle, un an après l'entrée en vigueur du décret du 18 juillet 2025](#)
- [La mise en état conventionnelle : les quatre webinaires et les modèles de conventions](#)

Droit de la famille

20 ans de la loi de réforme des successions et des libéralités

Le 23 juin, Raphaëlle Wach, adjointe à la sous-directrice du droit civil, a participé à un colloque sur la loi du 23 juin 2006 organisé par la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. La table ronde conclusive du colloque a permis de poser un regard prospectif en interrogeant la pratique.

Les intervenants de cette journée, universitaires, notaires, avocats et magistrats, ont pu croiser leurs regards sur plusieurs thématiques : les renonciations successorales, le PACS et l'indivision, les transmissions transgénérationnelles, la fiducie patrimoniale ou encore les pactes sur succession future et la réserve héréditaire.

Raphaëlle Wach a insisté sur l'importance pour la DACS d'associer les praticiens au travail d'élaboration de la loi et des règlements afin qu'ils soient réellement adaptés à leurs besoins. Elle a illustré ses propos en revenant sur un projet de décret en cours : la réforme de la procédure de partage judiciaire.

Cette réforme s'appuie sur la [loi n°2026-248 du 7 avril 2026](#) visant à faciliter la sortie de l'indivision et la gestion des successions

vacantes. Elle a pour objectif de créer un schéma unique, inspiré du droit alsacien-mosellan, plus simple et plus rapide, fondé sur la désignation précoce d'un binôme notaire-juge commis, travaillant en parallèle pour instruire et trancher les points de blocage, avec une présence de l'avocat du début à la fin de la procédure.

La réforme de la procédure de partage judiciaire a été conçue en étroite collaboration avec un groupe de travail composé d'un conseiller référendaire à la Cour de cassation, d'une présidente de tribunal judiciaire, d'un notaire alsacien et de représentants du CSN et du CNB. Après des consultations élargies auprès de praticiens et d'universitaires, le Conseil d'État devrait être saisi du projet de décret à la rentrée 2026.



La table ronde « Regards prospectifs: du côté de la pratique » De g. à d. : Pierre Dauptain, président de la section Famille de l'Institut d'études juridiques du Conseil supérieur du notariat, Fabienne Labelle, maîtresse de conférences à l'Université de Tours, Bertrand Savouré, président du Conseil supérieur du notariat, Nathalie Baillon-Wirtz, professeure à l'Université de Reims Champagne, Raphaëlle Wach, adjointe à la sous-directrice du droit civil, Jérémy Houssier, professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Droit économique

Intervention de la DACS au séminaire des juristes du Medef

Le 8 juillet, la directrice des affaires civiles et du sceau a présenté l'actualité du ministère de la Justice en matière économique à 150 directeurs et responsables juridiques des Medef territoriaux et des Fédérations professionnelles adhérentes.

Valérie Delnaud, DACS, a détaillé les nombreux chantiers en cours au sein de sa direction sur les plans national et européen en soulignant l'importance des échanges avec les acteurs économiques :

- La poursuite de la réforme du droit de l'arbitrage avec la publication prochaine

d'un décret comportant des propositions largement consensuelles.

- Le rapport, attendu fin 2026, du groupe de travail sur la simplification du droit des entreprises en difficulté. La DACS s'appuiera sur ses recommandations pour élaborer une vaste réforme.

- Deux projets de décret : sur la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise consacrée par la loi du 23 février 2026, prévu pour le 1^{er} janvier 2027, et pour l'application de la loi du 23 avril 2026 visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2026.
- Les négociations au sein du Conseil européen sur le 28^e régime de droit des sociétés qui prévoit la création d'une nouvelle forme sociale européenne, la « EU Inc. ». Compétente en matière de droit des sociétés, la DACS est attentive à développer l'attractivité du droit français tout en veillant à la sécurité juridique pour les entreprises françaises.
- La transposition de trois directives européennes : la directive « Insolvabilité III » dont les travaux doivent aboutir avant le 22 janvier 2029,
- la directive « CS3D » sur le devoir de vigilance des sociétés, modifiée par la directive « Omnibus », et qui doit être transposée au plus tard le 26 juillet 2028, ainsi que la directive « Outils numériques II », qui favorise l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés, dont la date limite de transposition est le 31 juillet 2027.
- La directrice a également évoqué les travaux conduits sur la protection des données à caractère personnel des entrepreneurs dans le cadre de la publicité légale. Une réforme sera engagée sur la base des conclusions de la mission confiée à un membre du Conseil d'État, en complément du décret du 22 août 2025 relatif à la protection des informations relatives au domicile de certaines personnes physiques mentionnées au registre du commerce et des sociétés.



Valérie Delnaud, DACS, était accompagnée d'Hervé Cassara, sous-directeur du droit économique, la réunion s'est tenue dans les locaux de la Fédération des industries électriques et numériques (FIEEC) en présence de responsables du Medef : Julien Guez, directeur général, Raphaëlle de Pontevès, directrice juridique, France Henry-Labordère, directrice du département social, Marie-Pascale Antoni, directrice du département fiscal, et Marie Guichot-Perère, directrice de mission droit des sociétés, boursier et conformité au pôle juridique, RSE, éthique et gouvernance.

Procédure civile

Décret

Le [décret n° 2026-683 du 27 juillet 2026 portant diverses mesures de simplification procédurale](#), dit « Magicobus III », a été publié au Journal Officiel le 29 juillet 2026. Il entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026. Les mesures portées par ce décret répondent aux besoins exprimés par les praticiens qui ont été largement consultés par la DACS. Elles contribuent à fluidifier et simplifier les règles du procès civil.

Formation

Intervention auprès des ARS

Le 2 juillet, le bureau de la procédure civile spéciale et du droit social est intervenu lors de la journée d'informations dédiée aux soins psychiatriques sans consentement organisée par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et à destination des référents en soins sans consentement des agences régionales de santé (ARS), pour présenter le contentieux judiciaire des soins sans consentement et le rôle du magistrat du siège du tribunal judiciaire en cette matière.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'échanges fréquents entre le ministère de la Justice et le ministère de la Santé en matière de soins sans consentement.

Cet échange avec les référents des ARS a permis de préciser les contours de l'office du juge dans le contrôle de la régularité de la procédure administrative et du bien-fondé des mesures au vu des certificats médicaux, ainsi que la procédure

applicable. En effet, la bonne appréhension de ce cadre procédural par les professionnels de santé, en particulier les conditions et modalités de saisine du juge, est essentielle afin de permettre au juge de statuer utilement et efficacement sur la mesure tout en garantissant les droits des patients à chaque étape de la procédure.

International

Commission mixte franco-marocaine en matière civile

La directrice des affaires civiles et du sceau s'est rendue à Rabat les 15 et 16 juillet à la 22^e commission mixte entre les directions des affaires civiles française et marocaine. Cette nouvelle rencontre a permis de faire le bilan de la coopération entre la France et le Royaume du Maroc et d'évoquer les récentes évolutions législatives des deux pays.

« Cette commission, créée par la Convention franco-marocaine du 10 août

1981, reflète notre engagement commun en faveur d'une justice plus accessible et

plus efficace pour nos concitoyens. Les échanges réguliers entre nos deux directions permettent d'avancer sur des sujets clés en matière de coopération familiale internationale. » a souligné en ouverture de la commission Valérie Delnaud, DACS.

La directrice a d'abord salué le travail quotidien des magistrats de liaison pour accompagner cette coopération. Elle s'est ensuite félicitée de l'ouverture du bureau régional de la Conférence de La Haye à Rabat, qui renforce l'ancrage du droit international privé en Afrique et favorise l'adhésion de nouveaux États aux conventions de La Haye. Elle s'est aussi réjouie de l'organisation du forum e-Apostille à Marrakech et de la conférence sur l'universalisation de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et de la Cour permanente d'arbitrage, événements récents auxquels la DACS a participé.

Les délégations ont échangé sur le traitement, sur la base des Conventions de la Haye, des dossiers individuels d'enlèvements internationaux d'enfants et de protection des mineurs, afin de proposer des solutions dans le respect des droits de chacun et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Un point a également été fait sur les dossiers de kafala transfrontalière, les participants se sont félicités de l'amélioration du traitement et des délais. Par ailleurs, les notifications internationales et les travaux à la HCCH ont également été évoqués.

Enfin, les membres de la commission ont présenté les sujets d'actualité juridique des deux pays : la modernisation de l'arbitrage

international et les réformes récentes en matière de droit de la famille, d'apostille, de procédure civile et de coopération judiciaire.



Valérie Delnaud, DACS, Rachid Ouadifi, directeur des affaires civiles et des professions juridiques et judiciaires, et Olivier Ramadour, consul général, entourés des délégations. La directrice était accompagnée de Vanessa El Khoury- Moal, Alexia Sedykh et Morgane Poulard, respectivement cheffe, adjointe et cadre greffier du département de l'entraide, du droit international privé et du droit européen. Philippe Faisandier, magistrat de liaison à Rabat, a également assisté aux échanges.

Crédit image : Direction des Affaires Civiles et des Professions Juridiques et Judiciaires- Ministère de la Justice / Royaume du Maroc

Les Conventions de La Haye : des instruments de coopération internationale en matière civile et commerciale

Le département international de la DACS est l'une des autorités centrales françaises chargées de la mise en œuvre des Conventions de La Haye. Il joue un rôle actif dans la

promotion des Conventions auprès de partenaires étrangers et œuvre à faciliter leur application.

La Conférence de La Haye de droit international privée (HCCH) est une organisation intergouvernementale qui travaille à l'unification progressive des règles de droit international privé. Elle a élaboré 40 Conventions dans les matières civile et commerciale (droit de la famille, procédure civile, droit commercial...). Elle comprend 93 membres (92 États et l'Union européenne) et 66 États non membres ont adhéré à une ou plusieurs Conventions.

La France est Partie à [25 instruments de la HCCH](#).

Les Conventions de La Haye créent un cadre de coopération commun efficace entre de nombreux pays dans plusieurs domaines d'importance en matière civile, familiale et commerciale, notamment grâce à la désignation d'autorités centrales qui reçoivent généralement les demandes de coopération et qui peuvent être saisies des éventuelles difficultés rencontrées par les professionnels du droit.

Les principales Conventions adoptées par la HCCH

En matière familiale :

- La Convention du 25 octobre 1980 sur **les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants** prévoit une procédure spécifique pour le retour dans l'État de sa résidence habituelle d'un enfant déplacé ou retenu illicitement dans un autre État.
- La Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de **responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants** prévoit des dispositions

permettant de faciliter l'application des règles de protection des mineurs.

- La Convention du 13 janvier 2000 sur la **protection internationale des adultes** vise à protéger les adultes vulnérables dans les situations transnationales, en déterminant les règles de compétence, la loi applicable, la reconnaissance des mesures de protection, et en organisant la coopération entre les États contractants.

En matière de coopération civile et commerciale :

- La Convention de 1961 supprime l'exigence de la **légalisation des actes publics étrangers**. Elle vient remplacer la formalité de la légalisation, nécessaire pour que les actes publics puissent circuler dans un autre État Partie, par la formalité de l'apostille, beaucoup plus simple.
- La Convention de 1965 relative à la **signification et la notification à l'étranger** des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale prévoit les voies de transmission d'un acte dans un autre État Partie (pour en savoir plus accéder à la [Carte mentale sur les notifications](#)).
- La Convention de 1970 sur **l'obtention des preuves à l'étranger** en matière civile ou commerciale prévoit différents mécanismes de coopération afin d'obtenir des preuves situées dans un autre État Partie.
- La Convention de 2019 sur la **reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers** en matière civile ou commerciale a pour objet de faciliter

la circulation internationale des jugements étrangers.

Les outils de mise en œuvre des Conventions

La Conférence de La Haye développe des outils pour faciliter la mise en œuvre de ces Conventions : des rapports explicatifs, des manuels pratiques, des formulaires plurilingues ou encore des profils d'États qui permettent d'identifier les exigences applicables dans les différents États Parties.

Les Convention de La Haye et les outils sont disponibles en français sur le [site de la HCCH](#).

Le rôle du DEDIPE dans la promotion des Conventions de La Haye

Les interventions du DEDIPE auprès de ses partenaires étrangers visent à encourager la ratification par les États des Conventions de La Haye et à échanger sur les bonnes pratiques dans le cadre de leur mise en œuvre.

Ainsi, en avril 2026, le DEDIPE a présenté le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1996 aux autorités centrales provinciales canadiennes. Bien que le Canada ait déjà signé cette Convention, sa ratification reste en cours et nécessite des adaptations législatives internes. Cette présentation a permis d'éclairer les autorités canadiennes sur les modalités pratiques d'application de la Convention.

Lors du forum sur l'eAPP au Maroc en mai 2026, le DEDIPE a présenté le cadre juridique français applicable en matière d'apostille, issu de la réforme de dématérialisation du 1^{er} mai 2025. Cette rencontre a également permis d'échanger avec les autorités centrales étrangères sur les bonnes pratiques.

Des réunions bilatérales, organisées avec les autorités centrales d'autres pays (récemment le Vietnam, la Corée du Sud et le Japon), permettent également d'échanger sur la perspective d'adoption de Conventions.

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

